

Séance Du Conseil Municipal Du 6 Juin 1958



Le 2^e an mil neuf cent cinquante huit, le Vendredi six Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Bénézet, Maire, suivant convocations faites les 19 et 27 Mai 1958 et cela conformément à la Loi.

Ordre Du Jour.

- 1- Installation du successeur du Docteur Collet, comme Conseiller Municipal;
- 2- Constructions scolaires du 1^{er} degré:
 - a) Examen avant-projet d'agrandissement de l'école publique de garçons de Tont-Rousseau;
 - b) Examen avant-projet de construction d'une école maternelle aux Chênes Beux;
 - c) Adjudication des travaux de construction de deux écoles maternelles (Ouche-Dinier et la Houssais) dont les projets viennent d'être agréés et subventionnés.
- 2 bis - Election d'un 3^{ème} Adjoint;
- 3- Travaux d'assainissement; exécution des branchements particuliers sur le réseau du tout à l'égout;
- 4- Construction du chemin rural n° 18 dit chemin du Tocais (travaux à reporter sur l'exercice 1959);
- 5- Adhésion de la Ville de Rezé au Comité Départemental de Liaison et de Coordination des services sociaux;
- 6- Installation provisoire et à compter du 1^{er} Octobre 1958 de la classe enfantine du groupe scolaire de la Houssais dans la cantine, et de la classe enfantine de l'Ouche-Dinier dans la cantine de ce groupe scolaire;
- 7- Déviation de la R.N. 23.- réponse préfectorale concernant danger de la circulation rapide des véhicules autos;
- 8- Acquisition éventuelle d'un terrain à la Malnoe (communication estimation des Domaines);
- 9- Renseignements sur dépenses de construction et de fonctionnement d'un centre médico-scolaire;
- 10- Marché de gré à gré pour fourniture de combustible



- aux écoles et bâtiments communaux;
- 10 bis - Marché de gré à gré pour fournitures scolaires;
 - 11 - Abandon d'une concession perpétuelle;
 - 12 - Examen demande pour attributions pierres tombales;
 - 13 - Avis sur demandes de sursei d'incorporation;
 - 14 - Questions diverses soumises par l'Administration;
 - 15 - Réunion du Conseil en comité secret.

Étaient présents: M: Bénédet, Maire;
 M: Merand, M^{me} Gendron Clair, adjoints;
 M^{rs}: Babin, Barbo, Biron, Bostin, Cauard,
 Joseph, Dupont, Garreau, Pajean, England,
 Eubert, Marchais J. B., Harot, Harlier,
 Moriceau, Olive, Jean, Ternanac'h, Blancher,
 Aton, Quirion, Redor et Tessier, Leport.

Absents excusés, mais ayant donné procuration pour voter en son nom: M: Quillard René.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur Blancher est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur Hal, secrétaire général de la Mairie, donne lecture des derniers procès-verbaux.

Après cette lecture, Monsieur Eubert déclare que son intervention avait eu pour seul but de déclarer que d'autres offres avaient été faites pour l'achat des bateaux de Trentemoult.

Monsieur Biron, de son côté, veut savoir quelle suite la Compagnie des Tramways a donné à sa demande pour la desserte de la Haute-He et de Trentemoult. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a déjà pris contact avec la compagnie des Tramways et qu'il a attiré l'attention de cette société sur la réclamation présentée par Monsieur Biron.

Il semble, toutefois, qu'il y ait mauvaise interprétation de la part du Maire, en ce qui concerne la demande de Monsieur Biron:

- Pour Monsieur Biron, il s'agissait d'une ligne passant par la Haute-He et allant à Trentemoult;

- Le Maire, de son côté, avait pensé que la demande de Monsieur Biron avait uniquement pour but de desservir la Haute-He et non pas Trentemoult.

L'affaire sera réexaminée.

Sous le bénéfice de ces observations, les procès-

verbaux sont définitivement adoptés.



Minute de silence en la mémoire du Docteur Henry Collet

Le Maire propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire du Docteur Henry Collet, 1^{er} Adjoint, décédé.
Le Conseil unanime, se lève et observe une minute de silence.

1. Installation de M^{rs} Pierre Segland comme nouveau Conseiller Municipal.

" En vertu de la loi en vigueur, le remplaçant du Docteur Collet est le suivant de la liste M.R.P. ayant réuni le nombre le plus élevé de voix et de signes préférentiels additionnés.

La Commission municipale a siégé le 22 Mai 1958, et elle a proclamé Monsieur Pierre Segland, comme candidat réunissant les conditions requises par la Loi, pour être désigné comme nouveau conseiller municipal.

En conséquence, le Maire installe officiellement Monsieur Pierre Segland, comme Conseiller municipal de la ville de Rezé. M^{rs} Hantes et, à partir de ce moment, il jouit de toutes les prérogatives attachées à cette fonction électorale.

Je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée, et je compte sur lui pour qu'il nous apporte dans l'exercice de notre mandat, sa collaboration loyale et éclairée."

Monsieur Pierre Segland remercie le Maire pour ses souhaits de bienvenue.

2. a) Agrandissement de l'École Publique de garçons de Pont-Rousseau.

Monsieur Demur, architecte communal, avec l'agrément du Conseil Municipal, commente le projet d'agrandissement de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

En effet, l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, dont un des bâtiments a déjà été surélevé en 1955, comprend encore 5 classes logées en baraquements situés hors de l'enceinte de l'école, se trouvant dans un état de vétusté allant en s'aggra-



vant et où des réparations onéreuses s'avèrent indispensables. D'autre part, la cour de récréation actuelle s'avère très exigüe en regard au nombre des élèves.

De plus, la création d'une classe de Sciences pour le Cours complémentaire rattaché à cette école est souhaitée par le corps enseignant.

La Municipalité s'est par ailleurs rendue acquéreur d'un terrain jasant au nord l'école de garçons de Pont-Rouveau.

La superficie de cette parcelle de terrain permettra:

- 1) La construction de 6 classes, ayant la superficie demandée par les règlements;

- 2) L'aménagement d'un préau en remplacement d'un de ceux qui existent actuellement, et qui aura une surface de 250 m² environ;

- 3) L'agrandissement de la cour de récréation d'environ 450 m².

D'autre part, le Conseil Municipal examine les plans de situation, de masse etc... de cet avant-projet.

L'assemblée communale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'avant-projet d'agrandissement de l'École publique de garçons de Pont-Rouveau, tel que présenté par les Architectes communaux, Messieurs Lardacher et Demur, et dont la dépense totale est estimée à 22.754.224 francs.

2. B) Construction d'une École Maternelle au Chêne Creux.

Monsieur Demur, Architecte communal, justifie l'avant-projet de construction d'une école maternelle au Chêne Creux, mission dont il a chargé l'Administration municipale.

En effet, la Ville de Rezé est propriétaire d'un terrain sis au lieu dit le Chêne Creux, à proximité du croisement entre le chemin grande communication n° 65 et le C.V.O. n° 20.

Ce terrain a un accès direct sur chacune de ces voies. Il a l'avantage d'exister, et permet donc de recevoir une école maternelle sans attendre les formalités, toujours longues et coûteuses, de l'acquisition de terrain par la voie d'ex.

propriation pour utilité publique.

La création d'une école maternelle au Chêne-Creux est dictée par les mêmes raisons que celles de l'école primaire, dont le dossier d'avant-projet a été déjà déposé.

En effet, dans la région du Chêne-Creux, la construction d'immeubles collectifs et individuels d'habitation est en progression constante.

Le projet prévoit la construction de trois classes maternelles.

Le Conseil examine les plans de situation, masse, etc... de cet avant-projet établi par les Architectes communaux. Ensuite, à l'unanimité, considérant que la construction d'une école maternelle au Chêne-Creux s'impose d'urgence, approuve l'avant-projet tel que présenté par les Architectes, et dont la dépense actuelle est évaluée à : 15.698.471 francs.

Compte tenu de l'observation de Monsieur Blancher, relative au mauvais état du terrain, l'Architecte demandera l'expertise du Bureau Veritas.

2.0) Adjudication Des travaux de construction de deux écoles maternelles de l'Orche-Divier et de La Gousais.

Selon rapport de l'Administration, cette adjudication est fixée au 20 Juin 1958, et le Conseil est invité à autoriser l'Administration à faire, dès à présent, des démarches pour obtenir les emprunts (environ 25 millions de francs), et pour signer tous les contrats nécessaires à la réalisation de cette opération financière.

De plus, et la Commission a déjà donné son avis favorable, l'Administration propose de maintenir : Monsieur Ferrand, Adjoint, et Monsieur Babin, Conseiller Municipal, comme représentants du Conseil Municipal, à la Commission Municipale d'adjudication.

Le Conseil prend acte de l'adjudication fixée au 20 Juin 1958, et à l'unanimité, autorise le Maire à faire les démarches et à contracter les prêts nécessaires à la construction des deux écoles maternelles sus-visées. De plus, le Conseil, à l'unanimité, maintient Monsieur Ferrand, Adjoint, et Monsieur Babin, Conseiller Municipal, dans leurs fonctions de représentants du



Conseil à la Commission Municipale d'adjudication.

2 bis. Election, à bulletins secrets, d'un troisième adjoint. (adjoint réglementaire). Nominations de Monsieur Beau Marcel.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 46, 47 et 80 de la Loi du 5 Avril 1884 (Articles 58, 59 et 60 du Code Municipal), a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

1^{er} Tour de scrutin : Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27
 - Et déduire, bulletins blancs 8

- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 19
Majorité absolue : 10.

Ont obtenu : - Monsieur Beau : 14 voix
 - Monsieur Babin : 5 voix.

Monsieur Marcel Beau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjoint. Le Maire invite Monsieur Beau à prendre place à la table du bureau. Monsieur Beau remercie alors le Conseil Municipal, pour la confiance qui vient de lui être témoignée, et promet de travailler dans sa nouvelle fonction dans l'intérêt général de la Ville de Régie.

3. [Travaux d'assainissement.

a) Exécution de branchements particuliers sur le réseau du tout-à-l'égout.

Le Maire donne connaissance d'un long rapport fourni par Monsieur Traud, en date du 22 Avril 1958, et qui traite des différents problèmes que posent les nombreux lotissements qui se réalisent sur le territoire de la Ville.

Le rapport de Monsieur Traud propose diverses solutions.

Dans la discussion interviennent Messieurs Marché

et Ollive. Ce dernier signale qu'à Trentemoult, il manque des regards pour branchements particuliers, et, selon Monsieur Ollive, ces regards manquants sont à faire aux frais de la Commune, ainsi que les branchements particuliers devant les rejoindre.

Le Maire intervient dans la discussion pour signaler le cas du projet de construction d'immeubles collectifs du Cabinet Beaufrère, rue Barbuse. Dans cette rue, le tout-à-l'égout existe dans une partie, et le projet prévoit l'égout dans l'ensemble de cette voie publique. Toutefois, et en attendant la réalisation de cette tranche, le Cabinet Beaufrère devra faire l'avance des fonds pour entreprendre immédiatement la partie du tronçon intéressant son projet d'immeubles collectifs.

Monsieur Ollive signale d'autre part la mauvaise pente des caniveaux dans la rue Barban à Trentemoult, face à la maison de Monsieur Thuet. Cette question ne relève pas du Cabinet Traud, mais plutôt des travaux de voirie effectués sous l'égide de Monsieur Douido, et l'affaire sera signalée à ce dernier.

Monsieur Pubert, de son côté, veut savoir si l'on doit obligatoirement payer des honoraires au Cabinet Traud. Le maire répond par l'affirmative.

Pratiquement, c'est la Ville qui paie les honoraires quand il s'agit de travaux d'assainissement faits sur le domaine public au compte de la Ville et quand il s'agit d'un lotissement particulier, la Commune ne fait que l'intermédiaire, c'est-à-dire, d'une part, touche les honoraires dus par les particuliers, et ensuite, les reverse au Cabinet Traud.

En conséquence, le Conseil, unanimement, décide que les branchements particuliers sous le domaine public se font uniquement aux frais de la Ville, au moment même de la pose du réseau principal. Ensuite, et quelle que soient les raisons pour lesquelles le branchement s'effectuera, les travaux resteront à la charge entière des propriétaires, y compris les frais de remise en état de la chaussée.

B) Paiement Des Honoraires De Monsieur Traud.

Le Conseil se rallie aux conclusions de la lettre de Monsieur Traud, du 22 Avril 1958, c'est-à-dire que les travaux d'assainissement sous les voies publiques et sous les voies privées se feront sous le contrôle de l'Administration



municipale, par l'intermédiaire de Monsieur Traud.

En ce qui concerne les voies privées, les lotisseurs paieront les honoraires tels que fixés par Monsieur Traud, c'est-à-dire que pour les:

- tranches allant de 0 à 5.000.000 de francs	1,75%
- " " de 5 à 10.000.000 de francs	1,50%
- " au delà de 10.000.000 de francs	1,35%.

Dans le cas où le lotisseur ne donnerait pas suite à son projet de lotissement, il n'aura à payer que le contrôle d'étude évalué à 30% des taux précédents, l'application étant alors faite sur le montant estimé du coût des travaux.

Le lotisseur ayant une fois signé l'engagement pour le paiement des honoraires aux taux sus-visés devra ensuite les reverser à la Caisse du Receveur Municipal. Ce dernier, sur le vu du mandat de paiement du Maire retournera au Cabinet Traud les sommes ainsi encaissées.

c) Surveillance des branchements particuliers à l'égout.

Dans une conférence qui a eu lieu à la Mairie le 20 Avril 1958 avec Monsieur Traud en présence de Monsieur Bénégot, Maire, Messieurs: Merand, adjoint, Danilo, Ingénieur T.P.E., et Hal, Secrétaire Général de la Ville, le contrôle des installations sanitaires dans les maisons particulières a été longuement débattu.

C'est, en effet, à partir de ce contrôle, que l'on peut seulement savoir si les prescriptions réglementaires concernant l'utilisation de l'égout des eaux usées sont bien appliquées.

Monsieur Traud pense que ce contrôle, dans les maisons particulières, ne fait pas partie de sa mission normale, qui consiste à la construction proprement dite des égouts et des boîtes de branchements.

En ce qui le concerne, il est prêt à effectuer ce travail complémentaire qui exigera la visite et le contrôle des installations sanitaires, donc chez les propriétaires, mais à condition d'être rémunéré pour ce travail supplémentaire.

Après avoir expliqué ce qui précède au Conseil Municipal, le Maire reste sur sa position, à savoir que ce contrôle du raccordement des maisons particulières à l'égout fait

normalement partie des attributions de Monsieur Traud, et sans aucune rétribution supplémentaire.

Monsieur Ferrand, par contre, pense que le contrôle de ces branchements particuliers n'est vraiment utile que si les installations dans les maisons particulières sont contrôlées. Ce contrôle, si on le confie au Cabinet Traud, exige une surveillance complémentaire, et la Ville doit une rémunération supplémentaire.

Le Conseil n'a pas définitivement statué sur cette question.

4. Construction du chemin rural du Pocalais.

Déjà en 1953, un arrêté de cessibilité avait été pris pour incorporer dans la voie communale les terrains nécessaires à l'élargissement et à la construction du chemin rural n° 18 dit "Chemin du Pocalais". Malheureusement, les crédits "Entretien de la voirie communale", n'ont pas permis de passer à la réalisation effective de cette construction. D'autre part, Monsieur Danilo, dans une récente lettre, rappelle que les crédits du programme routier 1958 sont d'ores et déjà affectés. Aussi, le Maire propose au Conseil de reporter la construction du chemin du Pocalais sur l'année 1959.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ratifie la proposition ci-dessus, c'est-à-dire: construction du chemin du Pocalais sur les crédits de l'année 1959.

Monsieur Boutin s'abstient dans cette décision.

5. Adhésion au Comité Départemental de Liaison et de Coordination des services sociaux.

Le Maire fait connaître que le Directeur Départemental de la Santé lui avait demandé de faire voter par le Conseil Municipal, l'adhésion de la Ville de Rézé au Comité Départemental de Liaison et de Coordination des services sociaux.

Après un échange de correspondance, la Direction de la Santé a reconnu que la Ville de Rézé n'avait qu'une seule cotisation à verser, le montant à 2.500 francs, du fait qu'il n'y a qu'une seule assistante sociale en service à la



Mairie de Rezé.

Le Conseil en délibère ..

Monsieur Barbo veut avoir des renseignements complémentaires sur le fonctionnement de ce Comité. Monsieur Garreau est contre toute participation. Monsieur Tennaric'h pense que ce Comité a peut-être son utilité au point de vue social.

Monsieur Blancher propose de demander un complément d'informations.

Finalement, le Conseil se rallie à cette proposition, et le Maire est invité à demander des précisions sur le but et le fonctionnement de ce Comité Départemental de Liaison.

.6. Utilisation de la cantine du Groupe scolaire de l'Ouche. Dirier comme classe provisoire

Compte tenu de l'augmentation des effectifs du groupe scolaire de l'Ouche. Dirier, et en attendant la construction de la nouvelle école maternelle, le Directeur de cet établissement a demandé à l'administration municipale l'autorisation d'installer à titre provisoire et à compter du 1^{er} Octobre 1958, sa 6^{ème} classe de garçons dans les locaux de la cantine. De ce fait, les enfants de la section maternelle continueront à occuper une classe primaire.

Le Conseil ratifie cette proposition et adopte un projet sommaire d'aménagement provisoire de la cantine dressé par Messieurs Tardiveau, et Demer, Architectes, et dont la réalisation permettra, d'une part, de créer une salle de classe et de conserver néanmoins une partie de la cantine pour les repas journaliers, d'autre part.

Séparation d'une classe primaire au groupe scolaire de la Houssais. Relogement provisoire de la classe enfantine dans le bâtiment communal du Parc Municipal. Bâtiment communal de la Houssais occupé actuellement par M^{rs} et M^{ms} Fougeray.

Et la Houssais également, les effectifs de la classe

enfantine ne font qu'augmenter. En attendant la construction de la nouvelle école maternelle, l'administration propose de libérer la classe primaire occupée actuellement par les enfants de la section maternelle, dont le nombre va d'ailleurs approcher de 90. Ces enfants seront installés à titre provisoire dans le bâtiment communal du château de la Houais.

De ce fait, il sera possible de créer pour la rentrée d'Octobre une classe de filles supplémentaire. Fussi, le Conseil, reconnaissant le bien-fondé de cette création, ratifie la proposition.

-7- Dérogation de la R.N. 23.

Danger de la circulation automobile au carrefour de l'avenue de Sautre de Cassigny

Le Maire, donne connaissance de la lettre suivante qui lui a été adressée par la Préfecture le 3 Mars 1958, et ayant trait au problème que pose, pour les piétons, la circulation rapide des véhicules automobiles, au carrefour de la R.N. 23 et du C.V. 3.

" Monsieur le Maire,
Par lettre du 3 Décembre 1957, vous m'avez fait connaître que votre Conseil Municipal avait à nouveau étudié le problème que pose, pour les piétons et notamment les écoliers, la circulation rapide des véhicules automobiles au carrefour de la R.N. 23 et du C.V. 3.

Il avait de plus pris connaissance des renseignements fournis par Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées sur le projet de construction d'un passage souterrain, tant au point de vue technique que financier et administratif.

Ce chef de service, à qui j'avais communiqué vos observations, vient, par rapport en date du 3 Mars 1958 dont vous trouverez ci-joint copie, de me rendre compte des dispositions qu'il a prises afin de limiter dans toute la mesure du possible, les risques d'accidents à cet important carrefour.

Il a l'honneur de vous prier de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance de votre



Conseil Municipal.

Le Conseil prend connaissance également du rapport de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées déclarant que, compte tenu des îlots de canalisations aménagés et des panneaux de limitation de vitesse implantés de fait et d'autre du carrefour, la circulation ne présente pas un danger justifiant la construction d'un ouvrage de franchissement financé par l'Etat.

Le Conseil en délibère

Monsieur Eubert, ainsi que Monsieur Harot, protestent contre ces observations de l'autorité de tutelle.

Ensuite, le Conseil prend acte de la lettre préfectorale, mais pense que sa suggestion est toujours valable, c'est-à-dire, que dans un avenir très prochain, la construction d'un passage souterrain s'imposera.

- 8 - Acquisition éventuelle d'un terrain à la Malroue. (Communication estimation des Domaines)

À la dernière réunion du Conseil Municipal, l'Assemblée n'avait pas voulu accepter les propositions de Monsieur Bureau pour l'achat amiable de son terrain d'environ 16.000 m², sis à la Malroue, et qui devait servir de terrain de sport.

En effet, son dernier prix était basé sur 450 francs le m², et le total formait une dépense de 7.200.000 francs. L'Administration Municipale avait reçu mandat de faire faire une estimation par les Domaines, et de tenir les chiffres d'une manière confidentielle.

Par lettre en date du 25 avril 1958, les Domaines ont fait parvenir au Maire leur étude sur l'estimation vénale de cette propriété. La Commission en a délibéré, et a adopté le chiffre des Domaines.

Pratiquement, la valeur actuelle de cet ensemble immobilier est fixée à 4.150.000 francs. De plus, en cas d'expropriation, il faut tenir compte de l'indemnité de réemploi, et les Domaines pensent que l'indemnité totale à verser par la Ville, compte tenu justement de cette indemnité de réemploi, pourrait être évaluée à 5.400.000 fr.

Discussion au Conseil

La majorité du Conseil propose d'offrir d'abord à Monsieur Bureau la somme de 4.150.000 francs. Par la suite, et par transactions, le Maire pourra aller, toujours par règlement amiable, jusqu'au plafond de 5.400.000 francs.

Cette proposition mise aux voix reçoit 25 voix. Il y a en plus une voix contre et une abstention.

- 9 - Non construction d'un centre médico-scolaire.

La Ville de Rezé a été désignée comme "Centre Médico-scolaire" (obligatoire), auquel sont rattachées les communes de Font-Saint-Martin, Bouguenais et Saint-Fignan de Grand-Lieu.

Cet ensemble groupe un effectif de 4.400 élèves environ, pour lesquels la Ville touchera 15 francs par enfant examiné au Centre Médico-scolaire. Il faut compter sur une somme annuelle de 200.000 francs pour l'entretien du bâtiment du centre (Chauffage, éclairage, nettoyage). C'est aux Maires des Communes intéressées qu'il appartient d'assurer le transport de leurs élèves jusqu'au "Centre de Rezé".

Pour la construction de bâtiments neufs ou l'aménagement de locaux existants, une subvention maximum de 40% des dépenses peut être accordée à la Ville de Rezé.

Le mobilier et l'équipement médical sont fournis par le Ministère de l'Éducation Nationale.

La dépense de construction d'un Centre répondant aux normes fixées par le Ministère s'élèverait à 12 millions, plus l'achat du terrain d'implantation. 500 m² à 1.500 = 750.000 francs.

La Ville de Rezé peut demander aux communes rattachées au "Centre Médico-scolaire" des participations pour la construction ou le fonctionnement du dit Centre. Mais c'est une question d'accord entre collectivités dans laquelle l'Administration Départementale de l'Hygiène scolaire n'a pas à intervenir.

Nous vous avons donné grosso-modo le montant de la dépense que présenterait la construction d'un centre médico-scolaire.

Dans les circonstances financières difficiles actuelles, et compte tenu du fait que nous ne pourrions obtenir qu'une subvention Etat au maximum de 40%, c'est une dépense



dès le départ de 8 à 10 millions de francs qui resterait à la charge de la ville. En plus de cela, il faut penser aux crédits d'entretien.

En conséquence, le Maire pense que pour le moment, il faut surseoir à la réalisation de ce projet. Le Conseil est d'accord avec cette décision.

- 10. Marché de gré à gré pour fourniture de combustible aux écoles et bâtiments communaux.

Le 26 Avril 1958, le service des Enquêtes Économiques de la Préfecture, qui avait fait un appel d'offres de prix sur l'ensemble du plan départemental, a fait savoir que le combustible nécessaire aux bâtiments communaux et aux écoles publiques de la ville de Rezé pourrait être livré par les sociétés suivantes:

- Pour les 85 tonnes de boulets, la société Del'Ad - 8, rue de Georges à Nantes, au prix de 16.125 francs la tonne, soit 1.370.625 francs.
- Pour les 35 tonnes d'antracite, la société Blangy-Ouest de Nantes, au prix de 23.351 francs la tonne, soit 813.585 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 1958, autorise le Maire à passer commande ferme aux sociétés sus-visées, et à signer les marchés de gré à gré là où besoin il y a.

Le Conseil a pris cette décision à l'unanimité, sauf une abstention, celle de Monsieur Boukin.

- 10 bis. Marché de gré à gré pour fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'un appel d'offres a été lancé parmi les trois librairies de Nantes susceptibles de livrer l'ensemble des fournitures scolaires destinées aux enfants des écoles publiques et maternelles de la ville, fournitures nécessaires à la rentrée d'Octobre 1958.

Le procès-verbal de l'appel d'offres a donné les résultats suivants pour l'ensemble de l'état estimatif des fournitures :

- Librairie Graulon, Nantes; 5.857.493 Frs.
- " Denis, Nantes; 5.821.900 Frs.
- Comptoir Régional de Tapeteries, Nantes; pas de chiffre, car l'état n'a pu être complètement chiffré, parce que sur certains objets il manquait le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier les fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques à la Librairie Graulon, de Nantes.

Compte tenu que certaines fournitures vont encore être demandées à la rentrée d'Octobre 1958, en regard à la création de nouvelles classes, le Maire est autorisé à signer un traité de gré à gré pour un montant de 5.400.000 francs.

11. Abandon d'une concession au cimetière De Saint-Pierre

La concession perpétuelle n° 8, avait été achetée le 8 Mai 1847, par Monsieur Bertrand Raphaël, propriétaire à Trentemoult. Cette famille est éteinte, la dernière descendante; Madame Bertrand Marie épouse Seroy étant décédée à Rezé le 28 Juillet 1944, laissant pour légataire universel Monsieur Olois H. Bte, demeurant à Rezé, rue T. Soulas.

Ce terrain fait partie d'une concession double (n° 6 et 8). Le désir de M^r Olois n'est que de conserver la n° 6, et fait abandon de la n° 8, qui deviendra libre de sépulture après exhumation si faire pour réplacer les restes dans la concession n° 6.

L'abandon de cette concession peut être admis par le Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'abandon de la concession sus-visée, et décide que les frais d'exhumation sont à la charge de la commune.

12. Fin de non-recevoir opposée à une demande de la famille de Morty, relative à l'élévation des pierres tombales et de l'écusson familial faisant partie de la chapelle du château de Rezé.



Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée le 3 Mai 1958 par Monsieur Tempier H., géomètre expert à Nantes.

" Monsieur le Maire,
Après ma réponse à votre lettre du 30 Février 1958, vos services m'ont téléphoné.

En définitive, le plus simple, et pour la Maire, et pour Monsieur de Forti, est un règlement forfaitaire.

Une chose n'a pu être tranchée sans directives nouvelles de votre part: l'enlèvement des pierres tombales et de l'écession familial.

Permettez-moi de penser que ces pierres n'ont bien d'intérêt pour personne, si ce n'est pour Monsieur de Forti. Si ce dernier ne peut les enlever, elles iront combler quelque trou avec les gravats de démolition.

J'aurais que ce serait pénible, surtout lorsque vous saurez que Monsieur de Forti a perdu un fils de vingt ans dans la catastrophe ferroviaire de Chantonnay. Sa famille attend l'érection du tombeau pour y transférer le corps.

Je ne puis croire que ce soit une question administrative. N'est-ce pas plutôt une affaire à laisser trancher par le cœur?

Dans l'attente d'une décision favorable...."

Monsieur Bénézet continue:

" En tant que Maire, je ne suis pas du tout d'avis de réserver une suite défavorable à la requête de Monsieur Tempier, faite au nom de la famille de Forti.

C'est maintenant qu'ils nous parlent d'une affaire de cœur, alors qu'à l'époque il n'y avait que les gros sous qui les intéressaient.

En ce qui me concerne, je pense que cette famille a choisi les avantages matériels, et, qu'en conséquence, nous devons nous en tenir strictement à la décision de la Commission Arbitrale d'évaluation, c'est-à-dire lui verser le règlement forfaitaire pour les dommages subis, du fait de la suppression de la chapelle.

La famille pourra enlever ses restes mortels, mais rien d'autre.

